

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 07/03/2023  
ID : 087-218716603-20230302-202311-DE

SLO

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2023/11 EN DATE DU 02/03/2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Représentés : 00  
Votants : 15  
Exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 00  
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 2 mars 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 février 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 4 octobre 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12, R.2223-23,

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

.../...

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 087-218716603-20230302-202311-DE

S L O W

Décide que les concessions en état d'abandon figurant ci-dessous sont reprises par la commune et autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions :

- Concession N°43, carré 4, 4<sup>ème</sup> rangée, 4<sup>ème</sup> emplacement, délivrée le 28/08/1919 à Mr PATAUD Jacques

- Concession N°40, carré 4, 4<sup>ème</sup> rangée, 3<sup>ème</sup> emplacement, délivrée le 20/08/1919 à Mr PATAUD Guillaume

- Concession N°93, carré 2, 10<sup>ème</sup> rangée, 1<sup>er</sup> emplacement, délivrée le 28/12/1921 à Mme Marie SUDRA, épouse DESBORDES

- Concession N°10, carré 4, 8<sup>ème</sup> rangée, 1<sup>er</sup> emplacement, délivrée le 22/07/1900 à Antoine MOUSNIER

- Concession N°106, carré 1, 5<sup>ème</sup> rangée, 1<sup>er</sup> emplacement, délivrée le 28/12/1921 à Mr PASTIER Pierre

- Concession N°21, carré 1, 2<sup>nd</sup>e rangée, 1<sup>er</sup> emplacement, délivrée le 25/12/1907 à Mr PASTIER François

- Concession N°27, carré 1, 10<sup>ème</sup> rangée, 1<sup>er</sup> emplacement, délivrée le 10/06/1914 à Mme Marie DESBORDES veuve RAGOT

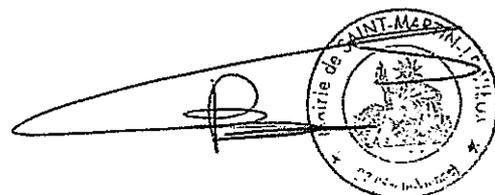
- Concession N°49, carré 3, 2<sup>nd</sup>e rangée, 4<sup>ème</sup> emplacement, délivrée le 09/10/1920 à Mr SABOURDY Léonard

- Concession située entre les concessions 108 et 120, dans le carré 3, 5<sup>ème</sup> rangée, 10<sup>ème</sup> emplacement ; aucune information sur le nom du concessionnaire et la date de délivrance

- Concession située entre les concessions 179 et 186, dans le carré 1, 7<sup>ème</sup> rangée, 2<sup>nd</sup> emplacement ; aucune information sur le nom du concessionnaire et la date de délivrance

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus;  
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sylvie ACHARD



Transmise à la Préfecture le 06/03/2023  
Affichée le 07/03/2023